



## BANQUE - FINANCE - ASSURANCE

# Responsabilité civile et pénale du banquier : prévenir tous risques et sanctions

### Objectif Général

Maîtriser les contraintes réglementaires et analyser les risques. Identifier les principales zones de difficultés. Prendre des mesures de prévention. Gérer au mieux tout contentieux. Mettre en place une organisation permettant de gérer le risque pénal.

### Contenu

Recenser les obligations du banquier et intégrer les règles de comportement applicables à la profession

- Lister les différentes obligations du banquier
  - Les évolutions de la notion de responsabilité du banquier
  - Devoir d'information, de conseil et de mise en garde du banquier : analyser la dernière jurisprudence
  - Concilier l'obligation d'exécution, de non-ingérence et de confidentialité
  - Les limites du secret bancaire
- Distinguer les différents types de responsabilité et les causes d'exonération
  - Responsabilité pénale/civile
  - Responsabilité du fait des préposés : conditions de mise en jeu et d'exonération
  - Responsabilité pénale des personnes morales et des dirigeants : identifier les cas dans lesquels elle est engagée
- Identifier les autorités de contrôle et le pouvoir de sanctions
  - Responsabilité disciplinaire et pécuniaire
  - Étude de cas : tirer les enseignements de décisions mettant en cause la responsabilité bancaire

Éviter les risques propres à chaque activité et identifier les responsabilités correspondantes

- Analyser les obligations liées aux dépôts de fonds et comptes en banque
  - Comptes de dépôt, comptes courants
  - Conventions de comptes, obligations d'information du client
  - Focus sur l'établissement des conditions générales et tarifaires : la question de la transparence
- Étudier les responsabilités liées à l'octroi de crédit
  - Faire le point sur les différents types de crédits : crédit à la consommation (impacts de la réforme), prêts immobiliers aux particuliers et prêts consentis aux professionnels (devoir de mise en garde)
  - Mesurer la portée du devoir d'information et de conseil
  - Soutien abusif, rupture de crédit : risques et précautions
- Sécuriser la prise de sûretés
  - Les contrats visés : cautionnement, hypothèque, gage et nantissement...
  - Engagement du garant : la notion de "bonne foi" de l'organisme dispensateur de crédit
  - Obligations précontractuelle de renseignement de la caution et information annuelle de la caution : contenu, forme, moment
- Identifier les responsabilités liées à l'intermédiation en assurance
  - Le devoir de conseil en assurance : cadre légal et obligations de l'intermédiaire
  - Focus sur l'assurance vie et les impacts de l'ordonnance du 30/01/09
  - Assurance emprunteur : la fiche standardisée
  - Exercice d'application : quel conseil selon le profil du client ?

2 Jours

Prix HT par Stagiaire  
1 520 €

Référence  
CNF9006

Public  
Responsables juridiques  
Responsables des engagements et contentieux Toute personne confrontée au risque de mise en jeu de la responsabilité bancaire et souhaitant améliorer la politique de prévention

01 58 56 50 40

Sessions

16/11/2010 (Paris)

- Cerner les risques et responsabilités liées pour la gestion d'actifs financiers (comptes titres)
  - Obligations liées à la directive MIF (classification des clients et règles attachées, évaluation des compétences...)
  - Situations à risque
  - Mesurer l'efficacité des clauses limitatives de responsabilité
- Maîtriser les codes de bonne conduite
  - Distribution des produits, publicité et relations producteurs/distributeurs
- Prévenir les risques de blanchiment
  - Impacts de la 3e directive anti-blanchiment et contraintes issues de l'ordonnance n° 2009-104 du 30/01/09
  - Politique de déclaration de soupçons, gestion de la relation clientèle
  - Utiliser les mécanismes de détection
  - Articuler obligation de confidentialité et déclaration des opérations suspectes
  - Partage d'expériences : analyse des difficultés fréquemment rencontrées par les participants au sein de leur structure et validation de l'efficacité des solutions adoptées
- Repérer les nouveaux risques
  - Autodiagnostic : bilan des mesures de prévention des risques de son entité : mobilisation du service juridique et mise en place d'une veille juridique



## BULLETIN D'INSCRIPTION

Entreprise : ..... Adresse : ..... Ville : ..... Code Postal : ..... N° SIRET: .....	<b>CONNAISSANCE NETWORK</b> 20 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Tel : 01.58 56 50 40- Fax : 01.58 56 50 41 N° SIRET : 402 417 844 000 48 - APE 85 59 A N° de déclaration d'existence : 11752940575
--	--

Représentant de l'établissement : .....	
Fonction : .....	Email : .....
Tél : .....	Fax : .....

Durée	Description de la formation	Lieu de la formation	Dates de début de session
2 Jours	Responsabilité civile et pénale du banquier : prévenir tous risques et sanctions Référence : CNF9006	..... <i>(indiquez la ville)</i>	..... / ..... / ..... <i>(sous réserve du maintien de la session)</i>

Nombre d'inscrits	Nom et Prénom du (des) participant(s)
..... <i>participants</i>	.....

Tarification	Total HT	TVA (19,6%)	TOTAL TTC
..... participant(s) X 1 520 €HT / stagiaire	..... €	..... €	..... €

Mode de règlement	
<input type="checkbox"/> Acompte 50% : ..... €TTC <input type="checkbox"/> Option repas - prix unitaire : 15 € HT <input type="checkbox"/> Paiement par virement bancaire <input type="checkbox"/> ou Paiement par chèque bancaire  <i>(paiement du solde à réception de facture)</i>	<input type="checkbox"/> OPCA si oui lequel : .....  <i>(sous réserve d'accord de prise en charge)</i>

"Bon pour accord",

Signature :

Fait à ....., le ...../...../.....

Cachet :



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Objet et champ d'application :

Suite à la commande d'une formation l'acheteur accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### Validation d'inscription :

Une inscription n'est définitivement enregistrée qu'après réception du présent bon de commande, revêtu de votre cachet et de votre signature sur les 2 pages composant et d'un chèque d'acompte (En cas de subrogation, l'acompte de 30% est remplacé par l'accord de prise en charge délivré par l'organisme payeur) Connaissance Network se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessus.

### Documents contractuels :

Au terme de la formation, une facture valant convention vous sera adressée, correspondant au solde du montant de la prestation. A réception de l'intégralité du règlement, une attestation de stage vous sera délivrée.

### Prix, facturation et règlements :

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur (19,6%). Tout stage commencé sera dû intégralement par le Client. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de Connaissance Network 30% à la commande (sauf modifications mentionnées dans le présent bon de commande), puis le solde à réception de facture.

### Règlement par un OPCA :

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un OPCA, le Client doit faire lui-même la demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de l'acceptation de sa demande. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client.

Si Connaissance Network n'a pas reçu la validation de la prise en charge de l'OPCA avant le début de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par Connaissance Network est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### Refus d'inscription :

Connaissance Network se réserve le droit de refuser d'honorer une commande et de délivrer les formations à un Client qui n'aurait pas procédé au paiement des commandes précédentes, et ce sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Conditions d'annulation et de report :

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas d'annulation par le Client, moins de 10 jours ouvrés avant la session de formation convenue, et ce quelque en soit la cause, l'intégralité du montant de la formation sera dû. Néanmoins, Connaissance Network s'engage à proposer dans les 6 mois suivants, dans la mesure du possible, une nouvelle date de formation sur le même sujet, afin de permettre au Client de suivre le module concerné.

### Renonciation :

Si Connaissance Network ne se prévaut pas de l'une des clauses présentes dans ces conditions générales de vente à un moment précis, cela ne peut être considéré comme une renonciation à cette même clause ultérieurement.

### Loi applicable :

Loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Connaissance Network et ses Clients.

### Attribution de compétences :

Tous litiges qui ne sauraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

### Election de domicile :

L'élection de domicile est faite par Connaissance Network à son siège social au 20 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS

---

Je, soussigné, ....., reconnais avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et en accepter les termes.

Fait à ....., le .....

Signature :

Cachet :